




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-472**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191250-DE-1-1 |
| Date de signature : 19/02/2021 |
| Date de réception : vendredi 19 février 2021 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION
AU CODE DE LA ROUTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU
CONTRAT ET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction prévention et sécurisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 6.1
Police municipale

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jean-louis VINCENT

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : MARCHE D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU CONTRAT ET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le marché d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la route a été conclu entre la Ville d'Aix en Provence et la société EGS le 19 novembre 2018 après autorisation du Conseil Municipal par délibération 2018-454 en date du 9 novembre 2018.

Dans le cadre de son activité, le titulaire est amené à remettre le véhicule non réclamé dans le délai imparti à une entreprise agréée en vue de sa destruction.

L'article R 325-29 VI du Code de la route dispose que " *Les professionnels auxquels l'autorité dont relève la fourrière fait appel dans le cadre de la mise en fourrière sont rémunérés par cette autorité.*

A défaut de stipulations contractuelles, cette autorité indemnise les frais énumérés au IV dans les cas suivants :

1° Le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;

2° La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée."

D'où il suit que, dès lors qu'un fourrier expose des frais pour l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ces frais sont pris en charge par l'autorité dont relève la fourrière, le tout sur une base forfaitaire définie par arrêté du Ministère de l'intérieur du 14 novembre 2001 modifié le 2 août 2019.

L'équilibre économique du marché public de fourrière Aixois impliquait que cette indemnisation ne soit pas écartée par une stipulation contractuelle spécifique.

C'est ainsi que la Commune est redevable de cette indemnisation pour les années 2019 et 2020.

Pour autant, la loi ne définit pas les éléments de preuves permettant d'établir que le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ce qui peut conduire à des contentieux.

C'est précisément ce qui a opposé la Commune à la société EGS, titulaire du marché de fourrière.

La Ville considérait en effet qu'un certain nombre de pièces n'étaient pas suffisamment probantes pour établir les montants réclamés, alors qu' EGS arguait quant à elle qu'il lui était en pratique impossible de rapporter d'autres éléments de preuve.

Fort de ce contentieux, les parties se sont toutefois rapprochées et ont réciproquement consenti à des concessions afin de mettre un terme définitif au litige les opposant.

Il conviendra donc, dans un premier temps, que vous agréiez le protocole transactionnel joint en annexe visant à solder le différent pour les années 2019 et 2020.

Mais, dans un second temps, et afin de proscrire pour l'avenir tout contentieux de ce chef, les parties ont entendu également préciser dans un avenant les conditions d'indemnisation des frais exposés par le fourrier, du fait de l'enlèvement de véhicules dont les propriétaires sont inconnus introuvables ou insolubles.

Cet avenant ventile également, sans en modifier le montant global, les loyers dus contractuellement par la société EGS, du fait de la mise à disposition de deux terrains nécessaires l'exercice de l'activité.

Jusqu'à présent, en effet, un loyer global pour les deux terrains était stipulé mais il est apparu beaucoup plus clair de ventiler le loyer par terrain, puisqu'un des deux terrains n'est toujours pas mis à disposition de la société EGS, en raison de contraintes technique d'aménagement.

Il précise enfin les modalités de versement des acomptes, en prévoyant un versement bimestriel.

Il vous sera donc demandé d'approuver l'avenant dont s'agit et d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué à le signer.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, vu le rapport qui précède de :

- **APPROUVER** les termes et conditions du projet de protocole transactionnel joint au rapport

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la Police Municipale de signer le protocole transactionnel joint au présent rapport
- **APPROUVER** les termes et conditions de l'avenant au marché public de fourrière joint au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics de signer l'avenant au marché public de fourrière joint au présent rapport

DL.2021-472 - MARCHE D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN
INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT
MODIFICATION DU CONTRAT ET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

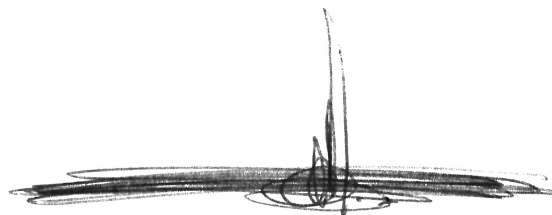
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00